



# SOMMATION

## ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER  
DE LA CÔTE

**par l'Etat de Vaud – Direction générale de la mobilité et des routes,  
pour la RC 6-B-P en et hors traversée de localité –  
Mise en œuvre des mesures de transport public –  
Création d'une ligne de bus Gex-Divonne-Coppet**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

**District de Nyon**

**Commune de Chavannes-de-Bogis**

**EXPROPRIÉS**

**Indemnités**

VULLIEZ Eric  
BORNET Marc  
FAILLETAZ André

**Fr.  
à payer  
par  
l'expropriant**

2'119.95  
2'566.95  
3'646.05

Le 22 juin 2021.

Le Conservateur du Registre foncier: **M. Pfeifer**